

Arrêté n° 329-2021 portant mise à disposition du public de la déclaration préalable relative au confortement du trait de côte à Saint Efflam, sur la commune de Plestin-les-Grèves

Monsieur JEFFROY, Maire de PLESTIN-LES-GREVES,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R. 121-6 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plestin-les-Grèves approuvé le 23 mars 2017 ;
- VU** la séance du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, au cours de laquelle Monsieur Christian JEFFROY a été élu Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal de PLESTIN-LES-GREVES en date du 26 mai 2020, donnant délégation de pouvoirs à son Maire ;
- VU** l'Étude des aléas littoraux et impacts sur le cordon dunaire de St Efflam réalisée par la Direction Territoriale Ouest du Cerema, datant de décembre 2019 ;
- VU** les pièces du dossier de déclaration préalable mises à disposition du public ;

CONSIDERANT que les travaux réalisés sont nécessaires pour lutter contre le recul du trait de côte par érosion marine ;

CONSIDERANT la présence de canalisations d'assainissement collectif en bordure de la RD 786, côté mer ;

Sur la proposition de M. le Maire de PLESTIN-LES-GREVES ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier de déclaration préalable n° DP 022 194 21 C 0137, **du mardi 14 décembre 2021 (8h30) au mercredi 29 décembre 2021 (17h) inclus.**

Article 2 : Le dossier de demande de déclaration préalable mis à la disposition du public comportera les pièces suivantes :

- Le formulaire cerfa de demande de déclaration préalable
- Un plan de situation
- Le mémoire technique réalisé par l'entreprise Colas
- L'Étude des aléas littoraux et impacts sur le cordon dunaire de St Efflam
- L'avis de l'Agence Technique Départementale de Lannion

Article 3 : Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période de mise à disposition du public, du mardi 14 décembre 2021 (8h30) au mercredi 29 décembre 2021 (17h) inclus, selon les modalités suivantes :

- sur le registre papier ouvert à la mairie de Plestin-les-Grèves, aux jours et horaires suivants : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, et le samedi de 8h30 à 12h ;
- par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie de Plestin-les-Grèves – A l'attention de Monsieur le Maire – 1 Place de la Mairie – BP 12 – 22310 PLESTIN-LES-GREVES ;
- par courriel, à l'adresse suivante : urbanisme@plestinlesgreves.bzh

Tout courrier reçu après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Tout courrier transmis après la clôture de la période de mise à disposition ne pourra être pris en considération.

Article 4 : L'arrêté fixant les modalités d'organisation de la mise à disposition sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant l'ouverture de la période de mise à disposition.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu où est projetée l'implantation de l'aménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site.

Il sera en outre publié sur le site internet de la ville de Plestin-les-Grèves à l'adresse suivante : www.plestinlesgreves.bzh (Rubrique : **Urbanisme Environnement / Confortement du trait de côte à Saint Efflam**).

Article 5 : A l'issue de la période de mise à disposition et avant de prendre une décision quant à la non-opposition à la déclaration préalable, le Maire en établira le bilan.

Le bilan sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Plestin-les-Grèves, ainsi que sur le site internet de la collectivité, pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 6 : Des informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès de l'autorité suivante : Mairie de Plestin-les-Grèves, Service Urbanisme – 1 Place de la Mairie – BP 12 – 22310 PLESTIN-LES-GREVES – 02 96 35 68 94.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de LANNION

FAIT à PLESTIN-LES-GREVES, le 03/12/2021

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Le Maire,
Christian JEFFROY



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Maire d'un recours gracieux ; celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.